

ASSOCIATION POUR LA DEFENSE ET LA PROTECTION DU PATRIMOINE DES MENTONNAIS.

6, Place du Petit Port 06500 MENTON

Mme. Danielle VASSALLO-MEDECIN Présidente de l'Association

R.A.R. n° 1.A 094 673 4797 0

Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes
Centre Administratif
Route de Grenoble
06286 NICE Cedex 3

Objet : RECOURS GRACIEUX concernant l'Arrêté approuvant la Révision du Plan de Sauvegarde de la Vieille Ville de la Ville de MENTON.

Monsieur le Préfet,

En ma qualité de Présidente de l'Association pour la Défense et la Protection du Patrimoine des Mentonnais et au nom du Bureau, j'ai l'honneur de déposer un recours gracieux à l'encontre de votre Arrêté du 20 mai 2014, concernant le P.S.M.V de la Ville de MENTON.

Une partie du PSMV de la Vieille-Ville a déjà été réalisée (à l'Ouest du Vieux Menton, il y a eu la création du Musée Cocteau tandis qu'à l'Est, la modification du Secteur de l'Ancien Hôpital a permis la création d'un département de Sciences Po).

Votre Arrêté du 23 mai 2014 devait permettre en plus :

- La création d'un parking souterrain au pied de la Vieille Ville
- La Modification des voûtes qui soutiennent le Quai Bonaparte avec prolongement de 6 mètres des trottoirs Quai Bonaparte avec suppression des Parkings actuels.
- La création d'un tunnel et d'un Ascenseur sous le Vieux Menton
- La transformation du parking place Fontana en entrée et sortie de parking
- Prolongement des Escaliers des Rampes de l'Eglise Saint-Michel, jusqu'au bord de la Plage des Sablettes.
- Suppression des Parkings de Surface de la Plage des Sablettes

A savoir :

- Que la route N.7 devra être obligatoirement coupée pendant la durée des travaux, (d'un à deux ans minimum, hors intempéries) que sous la route existe les

égouts visitables qui desservent une partie de l'Italie suivant toute la N.7 jusqu'à la Station d'épuration.

- Que la Plage des Sablettes sera fermée au Public pendant toute la durée des Travaux soit environ d'un à deux ans minimum.

- Que les 350 Places de Parking actuels seront-elles aussi fermées au Public pendant toute la durée des Travaux (d'un à deux ans minimum).

Ces travaux engendreront inmanquablement des licenciements économiques dramatiques et perte de saisons estivales graves pour MENTON.

De plus, nous pensons que ces nouveaux aménagements modifieront profondément l'environnement du Vieux MENTON, et nuiront au Patrimoine Historique de la Cité.

MENTON, n'a pas de PLU, il devrait être présenté dans les semaines à venir.

La création d'un Parking en centre Ville pourrait être repensé plus raisonnablement.

Le Vieux Menton est la carte postale de notre cité, avec les voûtes, les prolonger de 6 mètres altérera la silhouette de la Vieille-Ville.

Percer un Tunnel sous la Vieille-Ville, est très dangereux, compte tenu des sources qui existent et non détectables depuis de nombreuses années, ce tissu urbain en grès sous ce centre historique n'est pas sans risques, étant déjà souvent fissuré. Quant au Parking de la Place Fontana, c'est un ilot arboré de verdure qu'il faut sauvegarder.

Monsieur le Préfet, vous comprendrez aisément notre démarche avec opposition à ce projet, et notre demande de recours gracieux concernant votre Arrêté du 23 Mai 2014.

A savoir également, que contrairement à l'avis du Commissaire Enquêteur, demandant que la Population soit bien informée de ce très important projet, la CARF, s'oppose à donner aucune information. La Mairie réponds « vous ferez les recours après que le Permis de construire sera délivré ».

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, mes plus respectueuses salutations.

Pour le Bureau Mme. Danielle VASSALLO- MEDECIN
Présidente de l'A.D.P.P.M

COPIE : à Monsieur le Directeur de la DDTM